

## CHAPITRE I. GENERAL

### ARTICLE 1. PRÉAMBULE

Les Proiciels proposés dans Gestidesk sont des produits standards conçus pour satisfaire les besoins du plus grand nombre de Clients.

Dès lors, l'établissement d'un cahier des charges ou d'une expression des besoins incombe au seul Client sous son entière responsabilité. Un tel document ne pourra être pris en compte qu'après validation expresse de Gestisoft, intervenue avant la signature des présentes et pour figurer en annexe des présentes. À défaut, le document sera réputé inexistant.

De même, il appartient au Client de s'assurer de l'adéquation des Proiciels à ses besoins propres, notamment sur la base des indications fournies dans la documentation qui lui est remise, ainsi que des présentations et démonstrations effectuées par Gestisoft.

Faute d'avoir sollicité Gestisoft pour lui demander des précisions complémentaires et/ou assister à une démonstration supplémentaire des Proiciels et ce préalablement à la signature des présentes, le Client reconnaît avoir été suffisamment informé.

Dans le cadre de son obligation de conseil, Gestisoft informe le Client que les services et prestations qu'elle propose sont nécessaires à la bonne utilisation de « Gestidesk ». Dès lors, il appartient au Client, eu égard à ses besoins, d'apprécier l'opportunité de ne pas recourir aux services et prestations proposés

### ARTICLE 2. ACCEPTATION GENERALE

Le Client est réputé avoir pris connaissance du Contrat et l'avoir dûment accepté.

Toute demande des Documents Prestations devra être adressée à Gestisoft par lettre recommandée avec accusé de réception et ne vaudra qu'à cette condition.

Toute modification ou altération portée sur la partie pré imprimée du présent document devra être confirmée obligatoirement par écrit par Gestisoft. À défaut, la modification ou l'altération est réputée nulle et non avenue.

### ARTICLE 3. DÉFINITIONS

Pour l'exécution des présentes, les termes suivants doivent être entendus dans le sens défini ci-dessous :

Contrat : Ce terme désigne les présentes, recto et verso, comprenant les conditions générales de vente, les Pré Requis Matériels et tout document régissant et décrivant les Prestations, ci-après dénommés « Documents Prestations ». Ces Documents Prestations peuvent être adressés au Client à première demande et sont également consultables sur le site de Gestisoft et obéissent ainsi à l'Article L441-6 du Code de Commerce en ce qu'il prévoit que la communication par un prestataire de services doit s'effectuer par tout moyen conforme aux usages de la profession. Gestisoft recommande au Client la prise de connaissance des Documents Prestations par ce moyen d'accès en permanence disponible. Toutes les précisions et compléments apportés par Gestisoft à l'objet du Contrat, et portés à la connaissance du Client par tous moyens, sauf s'ils ont été expressément contredits par lui avant la signature du Contrat, seront considérés comme acceptés par le Client et en faire partie intégrante.

Fiche Service : Document de Gestisoft décrivant le contenu d'une prestation.

Pré Requis Matériels : Liste des matériels préconisés par Gestisoft et adaptés à l'utilisation des Proiciels proposés.

Prestations : Prestations proposées par Gestisoft et souscrites par le Client.

Gestisoft : Cocontractant du Client.

Matériels : Équipement informatique, désigné au recto ou matériel équivalent, permettant le fonctionnement des Proiciels et conformes aux Pré Requis de Gestisoft. L'équipement pourra être acquis par le Client auprès de Gestisoft qui est distributeur de matériels de constructeurs réputés.

Proiciel Gestisoft : Proiciel standard de gestion dont Gestisoft est l'auteur ainsi que leur documentation contenant les procédures et consignes d'utilisation.

Proiciel Auteur : Proiciel standard de gestion dont l'auteur est un tiers mais dont Gestisoft bénéficie d'un droit de commercialisation.

Logiciels : Programmes informatiques, à l'exclusion de tout Proiciel Gestisoft et Auteur. Les Logiciels comprennent indifféremment les logiciels de système d'exploitation, de sauvegarde, de gestion de base de données ainsi que, d'une

manière générale, les antivirus et les progiciels bureautiques ou d'environnement technique

Utilisateurs : Le Client et/ou son personnel habilité à accéder ou pouvant avoir accès au Proiciel pour un usage interne.

Responsable de traitement : désigne la personne physique ou morale, l'autorité publique, le service ou un autre organisme qui, seul ou conjointement avec d'autres, détermine les finalités et les moyens du traitement ;

Sous-traitant : désigne toute personne physique ou morale, autorité publique, service ou autre organisme qui traite des données à caractère personnel pour le compte du responsable du traitement ;

Dans le cadre de sa prestation « Gestisoft » d'éditeur de logiciel, Gestisoft n'est pas sous-traitant au sens du règlement (UE) 2016/679 du Parlement européen.

Dans le cadre de sa prestation « Gestidesk » et « Infogérance », Gestisoft est sous-traitant.

Données à caractère personnel : désigne toute information se rapportant à une personne physique identifiée ou identifiable.

Traitement : désigne toute opération ou tout ensemble d'opérations effectuées ou non à l'aide de procédés automatisés et appliquées à des données ou des ensembles de données à caractère personnel, telles que la collecte, l'enregistrement, l'organisation, la structuration, la conservation, l'adaptation ou la modification, l'extraction, la consultation, l'utilisation, la communication par transmission, la diffusion ou toute autre forme de mise à disposition, le rapprochement ou l'interconnexion, la limitation, l'effacement ou la destruction ;

Profilage : désigne toute forme de traitement automatisé de données à caractère personnel consistant à utiliser ces données à caractère personnel pour évaluer certains aspects personnels relatifs à une personne physique, notamment pour analyser ou prédire des éléments concernant le rendement au travail, la situation économique, la santé, les préférences personnelles, les intérêts, la fiabilité, le comportement, la localisation ou les déplacements de cette personne physique.

Ces définitions sont libellées avec une majuscule et s'entendent au singulier comme au pluriel.

### ARTICLE 4. OBJET

Le présent contrat a pour objet de définir les conditions et les modalités, selon lesquelles Gestisoft met à disposition de son client les services « Gestisoft », « Gestidesk » et « Infogérance » Gestisoft s'engage à fournir au Client, aux conditions générales définies ci-après et aux conditions des Documents Prestations, les Proiciels, Logiciels, Matériels et Prestations visés au Contrat.

### ARTICLE 5. PROTECTION DES DONNEES A CARACTERE PERSONNEL – RESPONSABLE DE TRAITEMENT

5.1. Dans le cadre de leurs relations contractuelles, les parties s'engagent à respecter la réglementation en vigueur applicable au traitement de données à caractère personnel et, en particulier, le règlement (UE) 2016/679 du Parlement européen.

Le responsable du traitement des données personnelles est : Pour les données personnelles des fiches présentées dans le Proiciel : le Client. Ci-après nommé « Client responsable de traitement »

Pour les données personnelles du Client collectées dans le cadre de la mise en place des services Gestisoft, Gestidesk et de l'infogérance : Gestisoft.

5.2. Toutes les données concernant les utilisateurs sont collectées directement auprès du Client. Le recueil de ces données personnelles a pour finalité d'assurer le suivi des parcs informatiques, de fournir une assistance à l'utilisation du progiciel ainsi que de ses modules optionnels externalisés et de réaliser des conventions, devis et factures.

5.3. Gestisoft est susceptible de traiter en tant que responsable de traitement tout ou partie des données suivantes : - Nom, prénom, numéros de téléphone, fonction, adresse email, adresse postale – Mot de passe

5.4. Les données personnelles des utilisateurs peuvent être traitées par des sous-traitants (prestataires de services) afin de réaliser les prestations énoncées ci-dessus.

5.5. Les données personnelles des utilisateurs ne sont conservées uniquement pendant le temps nécessaire aux traitements et à la vérification d'un service régulier de qualité.

5.6. A chaque utilisation des données personnelles, Gestisoft prend toutes les mesures raisonnables pour s'assurer de

l'exactitude et de la pertinence des données au regard des finalités pour lesquelles il les traite. Les utilisateurs Gestisoft disposent des droits suivants : -droit d'accès et de rectification, de mise à jour, de complétude des données – droit de verrouillage ou d'effacement des données, lorsqu'elles sont inexactes, incomplètes, équivoques, périmées ou dont la collecte, l'utilisation, la communication ou la conservation est interdite – droit de retirer à tout moment un consentement – droit à la limitation du traitement des données – droit d'opposition au traitement des données – droit à la portabilité des données, lorsqu'elles font l'objet de traitements automatisés.

5.7. Gestisoft met en œuvre toutes les mesures techniques et organisationnelles afin d'assurer la sécurité des traitements de données à caractère personnel et la confidentialité de données personnelles. Gestisoft prend toutes les précautions utiles, au regard de la nature des données et des risques présentés par le traitement, afin de préserver la sécurité des données et notamment d'empêcher qu'elles soient déformées, endommagées, ou que des tiers non autorisés y aient accès.

### ARTICLE 6. CONTRAINTES LIÉES AUX PROICIELS ET/OU LOGICIELS

Le Client est informé que les évolutions législatives peuvent, à tout moment, remettre en cause les fonctionnalités des Proiciels. Gestisoft, dans la mesure où un Service l'y engage et dans les conditions prévues par celui-ci, fournira une nouvelle mise à jour satisfaisant aux nouvelles obligations.

Le Client est également informé que l'évolution des technologies et de la demande de sa clientèle peuvent amener Gestisoft à réaliser des mises à jour de ses Proiciels ou impliquer des mises à jour de Logiciels et/ou de Proiciels Auteur.

Il résulte de ce qui précède que du fait soit des évolutions des technologies, soit des évolutions de la législation, soit des évolutions fonctionnelles nécessaires à la satisfaction de la demande d'un certain nombre d'utilisateurs, soit de l'évolution de l'activité du Client, soit du fait de plusieurs de ces évolutions réunies, il pourrait arriver que tout ou partie des matériels du Client, dans leur configuration initiale, ne puisse pas supporter une mise à jour des Proiciels et/ou Logiciels. Gestisoft ne pourra en être tenue pour responsable.

### ARTICLE 7. COLLABORATION CLIENT

Pour une bonne exécution des présentes, le Client s'oblige à collaborer activement, régulièrement et loyalement avec Gestisoft. Ainsi il appartiendra au Client de remettre à Gestisoft l'ensemble des informations nécessaires à la réalisation des Prestations prévues et faire connaître à Gestisoft toutes les difficultés dont il pourrait avoir connaissance ou que sa connaissance de son domaine d'activité lui permet d'envisager, et ce au fur et à mesure de l'exécution des Prestations. Par ailleurs, le Client s'engage à maintenir en place des Utilisateurs suffisamment compétents, qualifiés et formés pendant toute la durée d'exécution des présentes.

### ARTICLE 8. RESPONSABILITÉS GENERALES

8.1. Compte tenu de l'état de l'art en usage dans sa profession, Gestisoft, qui s'engage à apporter tout le soin possible à l'exécution de ses obligations, est soumise à une obligation de moyens.

Gestisoft garantit que les Proiciels sont conformes à leur documentation. Gestisoft ne garantit pas que les Proiciels sont exempts de tous défauts mais s'engage exclusivement à remédier, avec toute la diligence raisonnablement possible, aux anomalies des Proiciels constatées par rapport à leur documentation. Gestisoft ne garantit pas l'aptitude des Proiciels à atteindre des objectifs que le Client se serait fixé ou à exécuter des tâches particulières qui auraient motivé dans sa décision de s'informatiser mais qu'il n'aurait pas, d'une part, préalablement exposées par écrit de façon exhaustive et qui, d'autre part, n'auraient pas fait l'objet d'une validation expresse de Gestisoft dans les conditions définies au Préambule.

8.2. Le Client est informé que Gestisoft n'est pas responsable de la qualité, de la disponibilité et de la fiabilité des réseaux de télécommunications, quelle que soit leur nature, en cas de transport des données ou d'accès à l'internet, même lorsque le fournisseur d'accès à l'internet est préconisé par Gestisoft.

8.3. En aucun cas, Gestisoft ne pourra être tenue pour responsable tant à l'égard du Client qu'à l'égard de tiers,

pour tout dommage indirect tel que perte d'exploitation, perte de bénéfice ou d'image ou de toute autre perte financière résultant de l'utilisation ou de l'impossibilité d'utiliser les Progiciels par le Client ainsi que toute perte ou détérioration d'informations pour lesquelles Gestisoft ne peut être tenue pour responsable. Tout dommage subi par un tiers est un dommage indirect et ne donne pas lieu en conséquence à indemnisation.

## ARTICLE 9. DISPOSITIONS FINANCIÈRES GÉNÉRALES

- 9.1. Les factures de Gestisoft, seront réglées par le Client sans escompte à 30 jours date de facture.
- 9.2. Passé l'échéance, une pénalité pour retard de paiement calculée sur la base d'un taux d'intérêt égal à trois fois le taux de l'intérêt légal sera exigible par Gestisoft sans qu'un rappel soit nécessaire. Par ailleurs, Gestisoft se réserve le droit, 15 jours après l'envoi de la mise en demeure de payer, sous la forme recommandée, restée partiellement ou totalement sans effet, de suspendre ses prestations jusqu'au paiement intégral des sommes dues et, le cas échéant, de résilier de plein droit, avec effet immédiat, le Contrat ou les Services en cours. Tous les frais d'impayés, suite à un rejet bancaire d'un règlement du Client, resteront à la charge financière de ce dernier. De plus, l'absence de règlement par le Client d'une facture arrivée à échéance permettra à Gestisoft d'exiger le paiement de toutes les autres factures y compris celles dont l'échéance ne serait pas dépassée.
- 9.3. Le Prix des abonnements est révisé à chaque échéance annuelle en fonction de l'évolution de l'indice Syntec publié sur le site [www.syntec.fr](http://www.syntec.fr) selon la formule :  
 $P1 = P0 \times (SI / S0)$   
Dans laquelle formule:  
P0: est le prix initial de l'abonnement  
S0: le dernier indice Syntec publié à la date de signature du Contrat  
P1: est le prix révisé de l'abonnement  
S1: le dernier indice Syntec publié à la date de début de la nouvelle période d'abonnement

## ARTICLE 10. FORCE MAJEURE

La responsabilité de Gestisoft ne pourra en aucun cas être recherchée en cas de force majeure. De façon expresse, seront considérés comme cas de force majeure, outre ceux habituellement retenus par la jurisprudence des cours et tribunaux français, les grèves totales ou partielles internes ou externes à Gestisoft, les blocages des moyens de transport pour quelque raison que ce soit, l'indisponibilité ou la rupture de stock de matériels commandés chez les fournisseurs ou sous-traitants de Gestisoft, la mise en liquidation judiciaire de l'un de ses fournisseurs ou sous-traitants, le blocage ou la perturbation des moyens de communication, de télécommunication ou postaux. Dans un premier temps, les cas de force majeure suspendront l'exécution du Contrat. Si les cas de force majeure ont une durée d'existence supérieure à trois (3) mois, le Contrat sera résilié automatiquement, sauf accord des parties.

## ARTICLE 11. CESSION

Le Contrat ne pourra en aucun cas faire l'objet d'une cession totale ou partielle, à titre onéreux ou gratuit, de la part du Client, sans autorisation, écrite, expresse et préalable de Gestisoft. Gestisoft se réserve le droit de céder le Contrat sans formalités. En cas de cession, l'établissement cessionnaire sera substitué à Gestisoft à compter de la date de la cession. Le Client reconnaît expressément que l'établissement cessionnaire deviendra son cocontractant.

## ARTICLE 12. DISPOSITIONS DIVERSES

- Les présentes conditions générales s'appliquent sauf dispositions applicables aux éléments soumis au contrat de location, si un tel contrat a été régularisé entre les Parties.
- Le fait pour l'une des parties de ne pas se prévaloir de l'une quelconque des obligations visées au Contrat ne saurait être interprété ultérieurement comme une renonciation à l'obligation en cause.
- Le Client accepte que Gestisoft puisse, librement et sans formalité préalable, sous-traiter tout ou partie de ses obligations au titre des présentes, sous sa responsabilité.
- Sauf stipulation expresse, les termes et conditions et obligations du présent document prévaudront sur tous autres.

- Le Client accepte que Gestisoft, pour corriger une erreur, après l'en avoir informé, puisse procéder à toute modification adéquate, à la condition que celle-ci n'aitère pas de manière substantielle la bonne exécution du Contrat. Si cela était, les Parties s'engagent à se rapprocher afin de trouver en commun une solution.

- Toute information confidentielle échangée dans le cadre du Contrat ne pourra en aucun cas être divulguée à un tiers sans avoir obtenu l'accord préalable, exprès et écrit de l'autre Partie.

- Si une ou plusieurs stipulations du Contrat étaient tenues pour non valides ou déclarées comme telle en application d'une loi ou à la suite d'une décision définitive d'une juridiction compétente, les autres stipulations garderont leurs forces et portées.

- Le Client est informé qu'il lui appartient de procéder aux démarches, déclarations, demandes d'autorisation prévues par les lois et règlements en vigueur concernant tout traitement qu'il effectue et données qu'il traite à partir des Progiciels ; et plus particulièrement celles prévues par la C.N.I.L. relatives au traitement de données à caractère personnel.

- Le Client autorise Gestisoft à citer son nom dans ses références commerciales.

- Gestisoft sera libre d'utiliser le savoir-faire acquis à l'occasion de l'exécution du Contrat, et effectuer des prestations analogues pour le compte d'autres Clients.

- Le Client s'engage pendant la durée du Contrat et douze (12) mois après la fin de celui-ci, à ne pas démarcher, recruter ni faire travailler directement ou indirectement un membre du personnel de Gestisoft, sauf autorisation écrite et préalable de cette dernière. En cas d'infraction, le Client devra verser immédiatement à Gestisoft une indemnité forfaitaire égale au salaire de l'employé débauché pendant les douze (12) mois précédant son débauchage, charges salariales et patronales incluses. Gestisoft pourra en outre demander indemnisation du préjudice réellement subi si celui-ci dépasse les seules charges de salaire.

- Le Client est informé qu'en cas de contrôle de sa comptabilité informatisée, Gestisoft tiendra à la disposition de l'Administration fiscale la documentation informatique et assistera le Client, sur demande expresse de celui-ci et contre rémunération à définir d'un commun accord, pour répondre à toute demande d'information de l'Administration concernant cette documentation.

- Le Client ne pourra tenter aucune action, quels qu'en soient la nature ou le fondement, plus de deux ans après la survenance de son fait générateur.

## ARTICLE 13. LOI ET ATTRIBUTION DE JURIDICTION

LE PRÉSENT CONTRAT EST SOUMIS À LA LOI FRANÇAISE TANT POUR LES RÈGLES DE FORME QUE POUR LES RÈGLES DE FOND. EN CAS DE LITIGE COMPÉTENCE EXPRESSE EST ATTRIBUÉE AU TRIBUNAL DE COMMERCE DE VERSAILLES NONOBTANT PLURALITÉ DE DÉFENDEURS OU APPEL EN GARANTIE.

## CHAPITRE II. GESTISOFT

### ARTICLE 14. PRÉAMBULE

Le Client s'engage à respecter les Pré Requis Matériels préconisés par Gestisoft et à demander à ce dernier les évolutions des Pré Requis Matériels.

Gestisoft commercialise des progiciels conçus et développés par Gestisoft et dont elle est propriétaire (ci-après désignés « Progiciels Gestisoft ») et des progiciels conçus et développés par d'autres éditeurs que Gestisoft (ci-après désignés « Progiciels Auteur »). Il est entendu aux présentes que les Progiciels Gestisoft et les Progiciels Auteur sont, collectivement, désignés ci-après comme « Progiciels ».

Dans le cadre de sa prestation « Gestisoft » d'éditeur de logiciel, Gestisoft n'est pas sous-traitant au sens du règlement (UE) 2016/679 du Parlement européen.

### ARTICLE 15. RESPONSABILITÉS SPECIFIQUES

- 15.1. Les Progiciels, Matériels et Logiciels livrés au titre du Contrat seront utilisés par le Client sous ses seuls contrôles, direction et sous sa seule responsabilité. Pendant les interventions, le Client reste gardien des matériels, progiciels, données, fichiers, programmes ou bases de

données et, en conséquence, Gestisoft ne pourra pas être déclarée responsable de leur détérioration ou destruction, que celle-ci soit totale ou partielle.

Par conséquent, relève de la responsabilité du Client:

- la mise en œuvre de tous procédés et mesures utiles destinés à protéger ses matériels, progiciels, logiciels, mots de passe, à sauvegarder ses données (avant et après l'exécution des Prestations), et à se prémunir contre tout virus et intrusions ;
- le choix et l'acquisition, préalable ou future, auprès de tiers de matériels, progiciels, et logiciels ainsi que leurs éventuelles incompatibilités avec les éléments commandés au Contrat, sauf à ce que Gestisoft ait de manière expresse et préalable validée ces acquisitions. En l'absence d'une telle validation, la responsabilité de Gestisoft, directement ou indirectement, ne saurait être engagée pour les dysfonctionnements et perturbations qui pourraient apparaître dans le fonctionnement de l'installation du Client;
- la maîtrise d'œuvre de son informatisation en cas de multiplicité de fournisseurs choisis par lui ;
- le respect des Pré Requis (présents et futurs) afin d'éviter des conséquences dommageables telles que ralentissements, blocages, altérations des données ;
- toutes conséquences, au niveau des Progiciels, Matériels, Logiciels et Prestations, objets du Contrat, résultant de modifications décidées et/ou effectuées par le Client, de son installation ou de son environnement.

- 15.2. Dans l'hypothèse où la responsabilité de Gestisoft serait engagée, l'indemnisation toutes causes confondues, principal, intérêts et frais, sera limitée au préjudice direct subi par le Client sans pouvoir excéder les sommes réglées par ce dernier, au cours des douze derniers mois, en contrepartie de l'élément (Matériels, Progiciels ou Logiciels) ou de la Prestation à l'origine de la mise en cause de la responsabilité de Gestisoft.

## ARTICLE 16. CONCESSION DE DROITS D'UTILISATION

- 16.1. Tout Progiciel et/ou Logiciel fourni au titre des présentes reste la propriété de son auteur. Par conséquent, le Client n'acquiert, du fait du Contrat, qu'un droit d'utilisation personnel, non exclusif, non cessible et non transmissible des Progiciels et/ou Logiciels figurant au recto.

La présente concession est accordée au Client en contrepartie du paiement d'une redevance initiale et forfaitaire. S'agissant des Progiciels Gestisoft, la durée de la concession sera égale à celle de la protection du Progiciel au titre du droit d'auteur, dans les limites contractuelles et d'utilisation définies au Contrat; et s'agissant des Progiciels Auteur et Logiciels, selon les termes et conditions du titulaire des droits.

Le droit d'utilisation est lié au nombre de licences Utilisateurs souscrites et au Matériel sur lequel le Progiciel est initialement installé. Tout changement de Matériel est subordonné à l'accord exprès de Gestisoft et, le cas échéant, au paiement d'une redevance complémentaire au tarif en vigueur. Tout dépassement des limites de la licence nécessitera un rapprochement entre les parties dans le but de formaliser la régularisation devant intervenir.

Gestisoft se réserve le droit de corriger les éventuelles anomalies des Progiciels Gestisoft dont elle est l'auteur.

- 16.2. Dans le cadre de la concession de droit accordée au Client par Gestisoft, le Client s'engage à ne pas porter atteinte directement ou indirectement aux droits de propriété de l'auteur et notamment pour les Progiciels Gestisoft :
- s'engage à ne les utiliser que conformément à leur destination, c'est-à-dire conformément à leur documentation associée et pour les seuls besoins de son activité ;
  - s'engage à ne supprimer aucune mention concernant les marques ou mentions de propriété de l'auteur;
  - s'interdit de les mettre à la disposition de tiers, directement ou indirectement, à quelque titre que ce soit, sous quelque forme (notamment par le mode FAH ou « fourniture d'application hébergée », location, prêt, utilisation partagée) et pour quelque cause que se soit, à titre gratuit ou onéreux, sauf autorisation préalable, expresse et écrite de Gestisoft ;
  - s'interdit de les recopier, sauf pour effectuer une (1) sauvegarde et ce uniquement à des fins de sécurité. Au cas où le Client partage un site avec des tiers, il s'engage à prendre toutes dispositions pour que ces tiers ne puissent bénéficier du droit d'usage, ni accéder aux Progiciels;

- s'engage à ne pas en divulguer le contenu ni céder à quelque titre que ce soit, son droit d'utilisation;
- s'engage à se porter fort du respect par son personnel des présentes dispositions.

Tout manquement du Client à ses obligations, permettra à Gestisoft de résilier immédiatement et de plein droit le Contrat, et ce sans préjudice de tous dommages et intérêts, un mois après la réception par le Client d'une lettre recommandée avec accusé de réception, notifiant les manquements constatés, et restée sans effet.

- 16.3. Conformément à l'article L122-6-1 du Code de la Propriété Intellectuelle, le Client s'engage à ne procéder à aucune reproduction des codes sources des Progiciels Gestisoft, sous réserve de la remise par Gestisoft, dans un délai raisonnable, de toutes les informations nécessaires à l'interopérabilité des Progiciels Gestisoft avec le système d'information du Client existant à la date de signature du Contrat. Le Client s'engage à ne pas utiliser la connaissance qu'il aurait pu acquérir lors des opérations définies ci-dessus à d'autre fin que l'interopérabilité, à l'exclusion de toute création, production ou commercialisation d'un progiciel dont l'expression et les principes de base seraient similaires à ceux de Gestisoft. Le Client reconnaît expressément que le Contrat ne lui transfère aucun droit de propriété sur les Progiciels Gestisoft et s'interdit de procéder à toutes corrections d'erreurs, modifications, adaptations ou traductions des Progiciels Gestisoft.

## ARTICLE 17. LIVRAISON, INSTALLATION ET GARANTIE

- 17.1. Les Progiciels Gestisoft seront livrés sous forme de codes objets. En l'absence de Service, Gestisoft garantit, pendant une durée de six (6) mois à compter de la livraison, la mise en conformité de chaque Progiciel Gestisoft dont elle est l'auteur avec sa documentation. Les Progiciels Auteur et Logiciels bénéficient de la garantie de l'auteur concerné.
- 17.2. Le Client s'oblige à accepter à la première livraison l'ensemble informatique commandé dans la mesure où il est conforme au Contrat. Tout refus de livraison, toute réclamation quant à l'utilisation, aux résultats attendus, à la mise en œuvre de la garantie, devront, pour être pris en compte, être portés à la connaissance du siège de Gestisoft par courrier recommandé dûment motivé, dans les huit (8) jours de la survenance de l'événement. Dans le cas de refus de livraison non exprimé dans les formes et délais requis et/ou non motivé, le Client sera réputé avoir rompu de manière unilatérale et abusive le Contrat et en conséquence, Gestisoft pourra lui réclamer le montant total de la commande.
- 17.3. Sauf stipulations contraires, les Matériels et Progiciels seront livrés à l'adresse spécifiée par le client à la signature du contrat. En l'absence de Service, les Matériels sont couverts par la garantie un an retour atelier à compter de la date de leur livraison. Pour la mise en œuvre de cette garantie, le Client s'oblige à signaler, sans retard et par écrit, à Gestisoft, les défauts qu'il a pu constater. Au titre de cette garantie, les pièces détachées reconnues défectueuses par Gestisoft seront réparées ou échangées, au choix de Gestisoft, dans les délais imposés par la disponibilité des pièces chez le constructeur du Matériel. En aucun cas, cet échange ne pourra prolonger la durée de garantie de l'ensemble du Matériel. La garantie sera exclue notamment en cas d'usure normale du Matériel, de faute, de manipulation anormale, de défaut d'entretien, d'intervention d'un tiers, de modification ou d'adjonction apportée au Matériel sans l'accord exprès de Gestisoft, d'installation non conforme aux indications fournies. Toutes autres garanties que celles exprimées dans le présent article, sont expressément exclues.
- 17.4. Le Client procédera sous sa seule responsabilité à l'installation des Progiciels et/ou des Matériels, sauf recours à la Prestation de Gestisoft.

## ARTICLE 18. RÉSERVE DE PROPRIÉTÉ

Gestisoft demeure propriétaire des Matériels vendus et des supports et documentations des Progiciels jusqu'au paiement intégral du prix prévu en principal et accessoire. Toutefois, le Client assumera tous risques de perte, d'avaries, de destruction, de responsabilités ou dommages de toute nature sur les biens livrés qu'il lui appartiendra d'assurer à compter de leur date de livraison, jusqu'à leur parfait paiement, en valeur de reconstitution à neuf, au jour du sinistre. Les polices d'assurance

devront stipuler que le souscripteur agit tant pour son compte que pour le compte du propriétaire et assurer le paiement de toute indemnité entre ses mains.

## ARTICLE 19. SAUVEGARDE DES DONNÉES

- 19.1. Le Client est seul responsable de la sauvegarde des données qu'il traite ou conserve et reconnaît qu'il est de sa responsabilité de :
- réaliser des sauvegardes de ses données à un rythme régulier et adapté à son activité ;
  - vérifier au moins une fois par semaine le contenu des sauvegardes effectuées ;
  - utiliser des supports de sauvegarde adéquats, en bon état et exempts de poussière.
- Préalablement à toute intervention de Gestisoft et dans le cadre de la préparation de celle-ci, au titre de son obligation de collaboration, le Client s'engage à réaliser une sauvegarde de l'ensemble de ses données et la mettre à la disposition de l'intervenant de Gestisoft.
- 19.2. Le Client doit prendre toutes les mesures nécessaires pour la protection de son système d'information et notamment en ce qui concerne la protection contre les virus, vers et autres procédés hostiles d'intrusion. Le Client s'engage à ne confier à Gestisoft que des copies de ses éléments. Ces mesures concernent notamment la confidentialité ainsi que la restauration ou la reconstitution des données, programmes ou fichiers perdus ou détériorés, de telles opérations n'étant pas couvertes par le présent contrat. De plus, le Client s'engage à donner à Gestisoft libre accès à toutes les informations jugées nécessaires par Gestisoft pour assurer les Prestations.

## ARTICLE 20. DISPOSITIONS FINANCIÈRES SPECIFIQUES

- 20.1. Les prix des éléments commandés au Contrat sont indiqués en Euros Hors Taxes. Le prix facturé correspond au tarif en vigueur au moment de la facturation. Le prix des prestations est un prix non forfaitaire constitué du nombre de jours commandé par le Client conformément aux prestations décrites.
- 20.2. Le Client versera, par chèque ou virement, à Gestisoft, un acompte de 50 % du montant total TTC et ce dès signature du Contrat.
- 20.3. La facturation des Matériels, Progiciels et Logiciels sera effectuée à la livraison. La facturation des Prestations interviendra dès leur réalisation. La facturation des Services, s'effectuera annuellement ou trimestriellement, terme à échoir, dès la livraison par Gestisoft des Matériels, Progiciels et Logiciels ; sauf pour les Services Progiciels sur Abonnement qui seront facturés trimestriellement. Pour les Services liés aux Progiciels, la facturation sera calculée en fonction des Progiciels et du nombre d'Utilisateurs. Pendant la durée des Services, Gestisoft pourra modifier une fois par an les montants facturés. En cas de refus par le Client de l'augmentation des montants facturés, celui-ci sera en droit de résilier le Service concerné par lettre recommandée avec accusé de réception adressée dans les quarante-cinq (45) jours suivant la date de la facture comportant les nouveaux montants facturés. Le Service restera alors en vigueur, aux conditions tarifaires de la facture précédente, jusqu'à la fin du cinquième (5e) mois suivant celui durant lequel la facture en cause aura été émise. Le coût des communications entre Gestisoft et le Client en dehors de la France métropolitaine est à la charge du Client.

## ARTICLE 21. DURÉE DES SERVICES

- 21.1. Le Service assistance et évolutions Gestisoft donne accès au Client aux différentes mises à jour du Logiciel ainsi qu'à l'assistance téléphonique Gestisoft durant les heures ouvrées. Après sa souscription, ce service sera ensuite renouvelé par période d'une année civile par tacite reconduction. La partie qui déciderait de ne pas renouveler le Service assistance et évolutions Gestisoft devra notifier cette décision à l'autre partie par lettre recommandée avec accusé de réception trois (3) mois avant la fin de la période en cours.
- 21.2. Gestisoft peut pendant toute la durée du Service, en respectant un préavis d'un (1) an, informer le Client par lettre recommandée avec accusé de réception de la suppression d'un Progiciel et/ou Logiciel et/ou Matériel, des Services ; entraînant de ce fait, la fin de la fourniture du

Service pour le Progiciel, Logiciel ou Matériel concerné. Ces suppressions n'entraîneront pas la résiliation du Service en cours pour les autres Progiciel(s), Logiciel(s) ou Matériel(s).

## ARTICLE 22. MODIFICATION DE L'INSTALLATION

Le Client reconnaît que toute modification de l'installation ou de son environnement, notamment son déplacement, suspendra les obligations de Gestisoft, sauf à ce que Gestisoft procède elle-même à ces modifications lors d'une intervention facturable au tarif en vigueur à la date de son exécution ou les autorise.

## CHAPITRE III. GESTIDESK

### ARTICLE 23. ACCEPTATION SPECIFIQUE

Le « Clic » de la page de souscription sur le bouton « commandez » entraîne l'acceptation totale du contrat liant le nouvel inscrit et « Gestidesk », propriété de Gestisoft. Toute commande d'un ou plusieurs produits « Gestidesk », en ligne ou non, implique l'acceptation du présent contrat.

### ARTICLE 24. DISPOSITIONS FINANCIÈRES SPECIFIQUES

- 24.1. Le prix de « Gestidesk » souscrit au Contrat est indiqué en Euros Hors Taxes. Le prix facturé correspond au tarif en vigueur au moment de la facturation. Le prix de la prestation est un prix forfaitaire sous forme de redevance.
- 24.2. Le paiement ne se fera que par prélèvement automatique. Durant la période de gratuité le client n'est pas contraint de fournir ses coordonnées bancaires. Au-delà, elles lui seront automatiquement demandées. Il devra fournir à la société Gestisoft son « IBAN », et fournir une autorisation de prélèvement à sa banque.
- 24.3. Le présent contrat est souscrit pour une période à l'achat du produit commandé, et peut être résilié à tout moment.
- 24.4. Les prélèvements de la redevance se feront par période à échoir, le 1<sup>er</sup> de chaque mois. La première fois, la redevance sera prélevée le 1<sup>er</sup> du mois suivant, au prorata de la période consommée, ainsi que le mois à venir. De la même manière, les services optionnels souscrits en cours du mois seront facturés et prélevés au début du mois suivant. Tout défaut ou retard de paiement de la part du client, entrainera une rupture automatique du présent contrat.
- 24.5. Dans le cas d'un non-paiement, d'un manquement aux politiques d'utilisation, ou pour toute autre raison à la discrétion de Gestisoft, Gestisoft aura le droit sans aucun avis et immédiatement, de suspendre le compte du client en lui remboursant la balance non utilisée de son paiement. En cas de violation des politiques d'utilisation du service, le compte client pourra être suspendu sans remboursement.
- 24.6. Pour toute demande particulière de service, qui ne rentre pas en compte dans l'abonnement de base de « Gestidesk », service dit « optionnel », (logiciels optionnels, reprise de données, matériels, assistance, formation complémentaire sur l'utilisation des services, ...) le client se verra facturer après accord les produits et services selon les tarifs en vigueur de la société Gestisoft.

### ARTICLE 25. RESILIATION, REMBOURSEMENT ET RETRACTATION

- 25.1. L'exécution des prestations de « Gestidesk » commence à la réception de la commande.
- 25.2. Le code de la consommation prévoit dans son article L121-20-2 : « Le droit de rétractation ne peut être exercé (...) pour les contrats de fourniture de service dont l'exécution a commencé. La règle des 7 jours n'existe donc pas et ne pourra en aucun cas être évoquée pour un remboursement quelconque. Si remboursement il y a, il se fera après une période de 6 mois suivant la date d'achat afin de lutter contre la fraude à la carte bancaire.
- 25.3. Le client considéré comme consommateur, au sens du code de la consommation, reconnaît avoir donné expressément son accord à l'exécution du service commandé auprès de Gestisoft. Il est donc informé qu'il ne peut, en application de ces dispositions, et compte tenu de l'accord consenti, quand à l'exécution des prestations contenue dans « Gestidesk », exercer son droit de rétractation sur le service proposé par Gestisoft. Ce droit ne peut pas d'avantage être

exercé par le client lors de renouvellement de la prestation commandée.

- 25.4. Le client peut résilier son abonnement à tout moment, en contactant le service client par l'assistance téléphonique. Tout mois commencé est dû et ne donnera pas lieu à remboursement. Les services optionnels souscrits en cours de mois seront facturés et prélevés le mois suivant. La dernière facture constitue la facture de clôture.

## ARTICLE 26. CONCESSION DE DROITS D'UTILISATION

Les droits d'utilisation prévus à l'ARTICLE 16 sont applicables à tout Progiciel et/ou Logiciel contenu dans « Gestidesk »

## ARTICLE 27. PROTECTION DES DONNEES A CARACTERE PERSONNEL – SOUS-TRAITANT

- 27.1. Dans la cadre de sa prestation « Gestidesk » Gestisoft, en charge de la conservation des données clientes est sous-traitant tout ou partie des données suivantes : - Nom, prénom, numéros de téléphone, fonction, adresse email, adresse postale – Mot de passe – Base de données du Client – Base documentaire du Client
- 27.2. Gestisoft est susceptible de traiter en tant que sous-traitant tout ou partie des données suivantes : - Nom, prénom, numéros de téléphone, fonction, adresse email, adresse postale – Mot de passe – Base de données du Client – Base documentaire du Client
- 27.3. Gestisoft se tient à la disposition du client responsable de traitement afin qu'il s'acquitte de ses obligations légales d'analyse d'impact et son obligation de donner suite aux demandes d'exercice des droits des personnes concernées : droit d'accès, de rectification, d'effacement et d'opposition, droit à la limitation du traitement, droit à la portabilité des données, droit de ne pas faire l'objet d'une décision individuelle automatisée y compris le profilage. Une adresse mail : [rgpd@gestisoft.fr](mailto:rgpd@gestisoft.fr) se tient à la disposition du Client responsable de traitement.
- 27.4. Gestisoft met à disposition les outils permettant : - la confidentialité et l'accès restreint des données à caractère personnel - les moyens permettant de garantir la confidentialité, l'intégrité, la disponibilité et la résilience constantes des systèmes et des services de traitement; - les moyens permettant de rétablir la disponibilité des données à caractère personnel et l'accès à celles-ci dans des délais appropriés en cas d'incident physique ou technique;
- 27.5. Gestisoft notifie au responsable de traitement toute violation de données à caractère personnel dans un délai maximum de 72h et par mail. Le Client et responsable de traitement est seul arbitre de notifier cette violation à l'autorité de contrôle compétente.
- 27.6. Gestisoft déclare tenir un registre d'activités de traitement comprenant : - le nom et les coordonnées du responsable de traitement pour le compte duquel il agit, des éventuels sous-traitants et, le cas échéant, du délégué à la protection des données; - les catégories de traitements effectués pour le compte du responsable du traitement; - le cas échéant, les transferts de données à caractère personnel vers un pays tiers ou à une organisation internationale, y compris l'identification de ce pays tiers ou de cette organisation internationale et, dans le cas des transferts visés à l'article 49, paragraphe 1, deuxième alinéa du règlement européen sur la protection des données, les documents attestant de l'existence de garanties appropriées; - dans la mesure du possible, une description générale des mesures de sécurité techniques et organisationnelles
- 27.7. Le client responsable de traitement s'engage à : - mettre à disposition les informations nécessaires à l'exécution des services de Gestisoft; - documenter par écrit toute instruction concernant le traitement des données par Gestisoft; - veiller, au préalable et pendant toute la durée du traitement, au respect des obligations prévues par le règlement européen sur la protection des données de la part du sous-traitant; - superviser le traitement.
- 27.8. Au terme de la prestation « Gestidesk », Gestisoft met à disposition un outil permettant au Client responsable de traitement de détruire et d'extraire ses données. En cas de demande du Client responsable de traitement et moyennant devis, Gestisoft peut réaliser la restitution des données.

## ARTICLE 28. ASSISTANCE TELEPHONIQUE GESTIDESK

L'assistance téléphonique Gestidesk sera joignable sur un numéro pouvant donner lieu à une facturation en accord avec le client et ce, durant les heures ouvrées. Elle a pour but de renseigner le client sur un problème technique éventuel, mais en aucun cas, ne jouera le rôle de formateur sur le logiciel.

## CHAPITRE IV. INFOGERANCE

### ARTICLE 29. DESCRIPTION DES SERVICES

- 29.1. Le service de maintenance informatique consiste en la prise en charge par Gestisoft de la gestion du système d'information, du parc informatique et du réseau Client. Les prestations comprises dans ce service sont énumérées ci-après :
- La gestion et l'entretien régulier du parc informatique
  - L'accès à une assistance technique sur les problèmes matériels, système d'exploitation et logiciels
  - Les interventions sur site en cas d'impossibilité totale pour l'entreprise de travailler
  - La maintenance, surveillance et gestion de la garantie des serveurs, postes et périphériques vendus par Gestisoft
  - Le branchement et la configuration des équipements actifs (switch, routeurs et modems)
  - La constitution et tenue à jour d'un système documentaire restitué au Client en fin de prestation
- Sont exclues du service de Maintenance informatique toutes prestations spécifiques et feront l'objet de devis complémentaires
- 29.2. Le service d'assistance téléphonique est joignable durant les heures ouvrées. L'intervention pourra donner lieu à une facturation en accord avec le client si elle sort du cadre de la maintenance informatique..
- 29.3. Gestisoft s'engage à apporter le soin et la diligence nécessaires à la fourniture de services de qualité conformément aux usages de la profession et à l'état de l'art. La présente obligation n'est, de convention expresse, que pure obligation de moyens. Gestisoft ne pourra en aucun cas être tenu à une obligation de résultat.

### ARTICLE 30. DISPOSITIONS FINANCIERES SPECIFIQUES

- 30.1. Les prix de la prestation d'Infogérance souscrite au Contrat sont indiqués en Euros Hors Taxes. Le prix facturé correspond au tarif en vigueur au moment de la facturation.
- 30.2. Le prix du service « Maintenance informatique » est calculé en fonction du nombre de journées de visites d'entretien convenues avec le Client et du volume prévisionnel d'appels à traiter.
- 30.3. Le Prix de l'abonnement est révisé à chaque échéance annuelle en fonction de l'évolution de l'indice Syntec publié sur le site [www.syntec.fr](http://www.syntec.fr) selon la formule :  

$$P1 = P0 \times (SI / S0)$$
 Dans laquelle formule:  
 P0: est le prix initial de l'abonnement  
 S0: le dernier indice Syntec publié à la date de signature du Contrat  
 P1: est le prix révisé de l'abonnement  
 S1: le dernier indice Syntec publié à la date de début de la nouvelle période d'abonnement
- 30.4. Pour toute demande de prestation spécifique, qui ne rentre pas en compte dans l'abonnement de base de « Maintenance informatique et Assistance infogérance », service dit « optionnel », le client se verra facturer après accord les produits et services selon les tarifs en vigueur de la société Gestisoft.

### ARTICLE 31. RÉSERVE DE PROPRIÉTÉ

Gestisoft demeure propriétaire des Matériels vendus et des supports et documentations des Progiciels jusqu'au paiement intégral du prix prévu en principal et accessoire. Toutefois, le Client assumera tous risques de perte, d'avaries, de destruction, de responsabilités ou dommages de toute nature sur les biens livrés qu'il lui appartiendra d'assurer à compter de leur date de livraison, jusqu'à leur parfait paiement, en valeur de reconstitution à neuf, au jour du sinistre. Les polices d'assurance devront stipuler que le souscripteur agit tant pour son compte que pour le compte du propriétaire et assurer le paiement de toute indemnité entre ses mains.

### ARTICLE 32. DURÉE DES SERVICES

- 32.1. Après sa souscription, le service assistance infogérance sera renouvelé par période d'une année par tacite reconduction. La partie qui déciderait de ne pas renouveler le Service assistance infogérance devra notifier cette décision à l'autre partie par lettre recommandée avec accusé de réception trois (3) mois avant la fin de la période en cours.
- 32.2. Gestisoft peut pendant toute la durée du Service, en respectant un préavis d'un (1) an, informer le Client par lettre recommandée avec accusé de réception de la suppression d'un Progiciel et/ou Logiciel et/ou Matériel, des Services ; entraînant de ce fait, la fin de la fourniture du Service pour le Progiciel, Logiciel ou Matériel concerné. Ces suppressions n'entraîneront pas la résiliation du Service en cours pour les autres Progiciel(s), Logiciel(s) ou Matériel(s).

### ARTICLE 33. PROTECTION DES DONNEES A CARACTERE PERSONNEL – SOUS-TRAITANT

- 33.1. Dans la cadre de sa prestation « Infogérance » Gestisoft, en charge de la conservation des données clientes est sous-traitant des données à caractère personnel au sens du Règlement (UE) 2016/679 du Parlement européen.
- 33.2. L'ARTICLE 27 est applicable à la prestation d'infogérance.

### ARTICLE 34. MODIFICATION DE L'INSTALLATION

L'ARTICLE 22 est applicable aux services de Maintenance informatique et Assistance.